



Date de dépôt : 30 octobre 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Sylvain Thévoz, Amanda Gavilanes, Glenna Baillon-Lopez, Badia Luthi, Xhevrie Osmani, Diego Esteban, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Youniss Mussa, Salika Wenger, Nicolas Clémence, Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Denis Chiaradonna, Didier Bonny, Marta Julia Macchiavelli pour une participation prépondérante du canton, dans le cadre de la LAPSA, à la lutte contre le sans-abrisme à Genève

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;*
- les articles 38 et 39 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;*
- la nouvelle loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA – J 4 11) ;*
- le manque de lieux en surface actuellement identifiés pour accueillir les personnes sans abri ;*
- l'état psychique et sanitaire fortement fragilisé des personnes sans abri,*

invite le Conseil d'Etat

- *à renforcer les prestations de suivi sanitaire, notamment les soins infirmiers dans les hébergements collectifs d'urgence, les consultations ambulatoires mobiles de soins communautaires, ainsi que les soins psychiques.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Afin de répondre aux exigences de la loi sur l'aide aux personnes sans abri, du 3 septembre 2021 (LAPSA; rs/GE J 4 11), s'agissant du renforcement des soins médicaux pour les personnes sans abri, la mission d'intérêt général existante des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) (MIG034 – structures ambulatoires pour grands précarisés) a fait l'objet d'une mise à jour dans le contrat de prestations 2024-2027 conclu avec l'Etat de Genève.

La MIG034 découle d'un mandat confié par le Conseil d'Etat aux HUG en 1996 pour la création d'une structure et d'un processus d'accès aux soins pour les populations du canton en situation de grande précarité, en complément de l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal; RS 832.10). Les objectifs assignés aux HUG incluaient les activités suivantes :

- fournir des soins;
- coordonner les actions de santé dans la communauté;
- former les pluriprofessionnels de santé;
- mener de la recherche sur les besoins de santé des populations précaires.

Ce mandat a abouti à la création de la consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) rattachée au service de médecine de premier recours fin 1996, devenue aujourd'hui l'Unité de médecine et soins dans la communauté (UMSCOM).

Suite à l'entrée en vigueur de la LAPSA en novembre 2021, le canton est exclusivement compétent pour les prestations de suivi sanitaire, notamment les soins infirmiers dans les hébergements collectifs d'urgence et les consultations ambulatoires mobiles de soins communautaires. Le département chargé de la santé a la responsabilité de fournir les prestations infirmières de bas seuil dans les centres d'accueil et les consultations médico-infirmières ambulatoires aux personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture d'assurance obligatoire des soins. Il délègue cette exécution aux HUG, qui interviennent dans les structures d'accueil désormais réparties sur 14 sites.

Afin de répondre de manière satisfaisante au nouveau cadre légal imposé par la LAPSA, la dotation de la CAMSCO, respectivement de l'UMSCOM, a été augmentée de +18,65 équivalents temps plein (ETP) pour :

- éviter un report de charge sur des structures partenaires au dépens d'autres activités facturables;
- optimiser l'efficacité d'utilisation des ressources (*gatekeeping*);
- étendre le déploiement d'activités préventives visant à réduire les coûts des soins.

Dans un contexte d'instabilité marqué par la répétition des situations de crise, il a été raisonnable d'estimer une augmentation annuelle de 5 à 10% des besoins en services de santé à la population en situation de grande précarité à Genève.

Par ces augmentations de personnel accordées à la CAMSCO, respectivement à l'UMSCOM, il apparaît que cette dernière répond aux exigences de la LAPSA de manière satisfaisante et qu'il n'est donc pas nécessaire, actuellement, de renforcer ses prestations de suivi sanitaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET